Initiatives ministérielles

La Commission de réforme du droit avait été créée en 1971. Cette commission avait pour objet d'étudier et de revoir de façon continuelle et systématique les lois du Canada. Les travaux de recherche de l'ancienne commission étaient répartis en trois projets principaux: le droit pénal substantif, la procédure pénale et le droit administratif. Pour la dernière année de son existence, la commission avait un budget de 5 millions de dollars.

• (1015)

Outre les commissaires et les employés, la commission a embauché un certain nombre d'experts-conseils à forfait.

Plus de 82 p. 100 des dépenses de la commission ont été consacrées au traitement et à des services professionnels et spéciaux. Il s'agissait d'une petite organisation qui coûtait très cher. Elle comptait surtout des chercheurs universitaires et des avocats engagés à titre d'experts—conseils pour de courtes périodes. L'accent a été mis sur la recherche et non pas sur une gestion efficace. Des programmes de recherche déconnectés de la réalité et des coûts astronomiques ont été les deux principales raisons qui ont poussé le gouvernement en place à abolir l'ancienne commission.

Avec son projet de loi C-106, le ministre de la Justice s'apprête à faire une erreur monumentale. Il démontre l'inaptitude du fédéral à gérer de façon responsable. Il donne donc une autre bonne raison de voter oui le 30 octobre prochain.

Le ministre de la Justice entend engloutir des millions de dollars pour ressusciter la Commission de réforme du droit. Ce gaspillage éhonté doit être dénoncé avec véhémence.

Je suis sidérée de voir que le ministre de la Justice n'était pas encore guéri de sa «consultationite» aiguë. Non content de consulter pour tout et pour rien depuis le début de son mandat, le voilà qu'il veut créer un organisme voué à la consultation. Aussi farfelu que cela puisse paraître, le ministre de la Justice se prend pourtant au sérieux.

Permettez-moi de lire le premier paragraphe du préambule du projet de loi: «Le gouvernement du Canada, après de vastes consultations à l'échelle nationale, a jugé souhaitable de constituer une commission ayant pour mission de fournir, sur la base de l'expérience d'un large éventail de groupes et d'individus, des conseils indépendants sur l'amélioration, la modernisation et la réforme du droit du Canada.»

Le gouvernement du Canada a jugé souhaitable de dilapider trois millions de dollars par année pour cette «commission de la consultation». Il a jugé souhaitable de nommer 29 amis fédéralistes à cette commission.

J'ai la nette impression que le ministre de la Justice et son gouvernement nous prennent pour des valises. Laissez-moi vous dire que, n'en déplaise au ministre de la consultation, les députés du Bloc québécois ne laisseront pas le ministre de la Justice déposer un brouillon semblable sans le dénoncer.

Espérait-il que nous soyons trop occupés pendant la campagne référendaire pour nous en passer une vite? Il croyait peut-être que le meunier ne pouvait être à la fois au four et au moulin.

Comme je le disais il y a quelques secondes, la maladie dont souffre le ministre ne cesse d'empirer. Il est en effet prévu dans son projet de loi que tout le monde devra se consulter mutuellement. Je consulte, tu consultes, nous nous consultons. À trois millions de dollars par année, cela fait cher la consultation.

Il est prévu, à l'article 5 du projet de loi C-106 que je cite:

(1) La Commission doit:

a)consulter leministre de la Justicere la tivement au programme annuel destravaux qu'ellé se propose d'entreprendre;

b) préparer les rapports que le ministre, après avoir consulté la Commission et pris en compte la charge de travail et les ressources de celle-ci, peut demander;

Ce n'est pas tout. Il est prévu à l'article 18 que l'on créera le Conseil consultatif de la Commission. Et l'article 19 indique, et je cite:

Le Conseil doit conseiller la Commission, [...] sur toute question relative à sa mission, notamment ses orientations, le programme à long terme de ses travaux et l'examen de son fonctionnement.

Et le ridicule continue à l'article 20, qui prévoit que, et je cite:

Pour obtenir des conseils et de l'aide relativement à un projet, la Commission peut constituer un groupe d'étude présidé par un commissaire et composé de spécialistes de la question à l'étude ou de personnes touchées par celle-ci.

Entre les conseils et les consultations et les réponses au conseil et consultations, je me demande où les commissaires trouveront le temps de travailler pour justifier un budget de trois millions de dollars par année. C'est une honte.

• (1020)

Ce projet de loi n'a même pas le mérite d'être original. C'est une copie quasi identique de la Loi sur la Commission de réforme du droit qui a été abrogée il y a trois ans. Leurs textes respectifs sont tellement semblables que l'on croirait lire la même loi. À titre d'exemple, les articles qui traitent des buts et objectifs de la Commission, tant l'ancienne que l'éventuelle, sont analogues. J'espère que le ministre n'est pas sérieux lorsqu'il prétend que la future commission sera différente de l'ancienne, car les buts et objectifs sont identiques. La seule différence réside dans la présumée indépendance de la commission. J'y reviendrai plus tard.

Lorsqu'on lit parallèlement les deux textes juridiques, on conclut que l'ancienne commission avait pour objet d'étudier et de revoir les lois et autres règles de droit du Canada et que l'éventuelle commission aura pour mission d'étudier et de revoir le droit du Canada.